



MISE EN DEMEURE N°01

BET	Adresse de BET	N° du contrat approuvé	Projet	Site
Groupement PYRAMIDE II Représenté par Monsieur TALEB Bouziane Boumediene	Cité Moulay Sidi Said Bâtiment «G » N°01 Ain Temouchent	N°06/2025 du 25/03/2025	Etude et Suivi pour la réalisation des 20/2000 logements publics locatifs Programme Complémentaire 2024	EL MALEH Wilaya de AIN TEMOUCHENT

- ✓ Vu l'ordre du service du commencement du suivi et contrôle sous le N°20/2025, et notifié le 25/03/2025.
- ✓ Vu l'absence total de l'équipe de suivi sur chantier suivant le constat de service technique de l'Office en date du 06/07/2026.
- ✓ Vu l'article 17 du contrat, poursuivre la mission de suivi et contrôle jusqu'à l'achèvement des travaux de réalisation de l'ouvrage.

Le BET Groupement PYRAMIDE II représenté par TALEB Bouziane Boumediene est mise en demeure dans un délai ne dépassant pas Dix (10) jours à compter de la date de publication de cette mise en demeure N°01 dans le bulletin officiel (BOMOP) ou dans la presse nationale afin de remédier aux insuffisances suivantes :

- Obligation d'assurer une présence effective et continue d'une équipe technique qualifiée sur chantier selon l'article N°20 de votre contrat.
- Installer un ingénieur permanent sur chantier.
- Résoudre toutes les difficultés et les problèmes sur le chantier en minute posés par l'entrepreneur et qui sont en relation avec les choix technique.
- Transmettre les rapports mensuels de la mission suivi des travaux.
- Programmer et animer les réunion de chantier et transmettre les procès verbaux.
- Poursuivre la mission de suivi et de contrôle, et ce jusqu'à achèvement des travaux de réalisation et ce, conformément à l'article N°47 de l'arrête interministériel portant modalité d'exercice et rémunération de maitrise d'œuvre en bâtiment du 15/05/1988, modifié et complété.

Faute de quoi, des mesures coercitives prévues par la réglementation seront engagées par le maitre d'ouvrage.

LA DIRECTRICE GENERALE